



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-134

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

- R24-2016-08-31-005 - ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques - département Loir-et-Cher (6 pages) Page 3
- R24-2016-08-31-004 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire (6 pages) Page 10
- R24-2016-08-31-006 - DECISION modificative n° 8 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher (2 pages) Page 17

## **DRDJSCS Centre-Val de Loire**

- R24-2016-09-01-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué des BOP « Intégration et accès à la nationalité française » (104), « Politique de la ville (pour la partie liée à la compétence régionale de la DRDJSCS) » (147), « Jeunesse et vie Associative » (163), « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (177), « Sport » (219), « Inclusion sociale et protection des personnes » (304), et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat. (7 pages) Page 20

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

- R24-2016-09-02-001 - Arrêté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 28

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-08-31-005

ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques -  
département Loir-et-Cher

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle  
et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles  
ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés ministériels des 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'annexe jointe annule et remplace les articles 1, 2 et 3 du département du Loir-et-Cher de l'arrêté du 29 juin 2016 publié aux recueils des actes administratifs régional et départementaux.

**Article 2 :** Le responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 31 août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
signé : Patrice GRELICHE

## ANNEXE

### LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LE DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

**Article 1 :** La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loir-et-Cher à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

**Article 2 :** Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection, y compris pour les chantiers temporaires de bâtiment et de travaux publics, est délimité comme suit :

SECTION 1
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>
La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon La partie de la commune de Blois délimitée, <b>au nord de la Loire</b> , à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A  Est rattachée à la section Blois 1, <b>au sud de la Loire</b> (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson

SECTION 2
<b>REGIME GENERAL - Communes</b>
Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefrancœur, Villebarou La partie de la commune de Blois délimitée, <b>au nord de la Loire</b> <b>entre l'axe 1</b> ( constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés)  <b>et l'axe 2</b> (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D200, puis D200 jusqu'à la D957 )  Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située entre <b>l'ouest de axe 3</b> constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le <b>sud de l'axe 4</b> constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière Est également rattachée à la section 2 la partie de la commune située au nord de l'autoroute A10.

### SECTION 3

#### REGIME GENERAL - Communes

Chambon-sur-Cisse	Lancôme	Onzain	Santenay
Chouzy-sur-Cisse	Landes-le-Gaulois	Orchaise	Seillac
Coulanges	Mesland	St-Cyr-du-Gault	Veuves
Françay	Molineuf	St-Étienne-des-Guérets	
Herbault	Monteaux		

La partie de la commune de Blois délimitée, au **nord de la Loire**

à l'**ouest de l'axe 1** constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, au **sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, l'**ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

### SECTION 4 - dominante agricole

#### REGIME AGRICOLE - Communes

Angé	Faverolles-sur-Cher	Mont-près-Chambord	Saint-Viâtre
Bauzy	Feings	Montrichard	Salbris
Billy	Fontaines-en-Sologne	Montrieux-en-Sologne	Sambin
Blois	Fougères-sur-Bièvre	Muides-sur-Loire	Sassay
Bourré	Fresnes	Mur-de-Sologne	Seigy
Bracieux	Gièvres	Neung-sur-Beuvron	Selles-Saint-Denis
Candé-sur-Beuvron	Gy-en-Sologne	Neuvy	Selles-sur-Cher
Cellettes	Huisseau-sur-Cosson	Nouan-le-Fuzelier	Seur
Chailles	La Chapelle-Montmartin	Noyers-sur-Cher	Soings-en-Sologne
Chambord	La Ferté-Beauharnais	Oisly	Souesmes
Chaon	La Ferté-Imbault	Orçay	Souigny-en-Sologne
Châteauvieux	La Ferté-Saint-Cyr	Ouchamps	Theillay
Châtillon-sur-Cher	La Marolle-en-Sologne	Pierrefitte-sur-Sauldre	Thenay
Châtres-sur-Cher	Lamotte-Beuvron	Pontevoy	Thésée
Chaumont-sur-Loire	Langon	Pouillé	Thoury
Chaumont-sur-Tharonne	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Tour-en-Sologne
Chémery	Les Montils	Rilly-sur-Loire	Valaire
Cheverny	Loreux	Romorantin-Lanthenay	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Maray	Rougeou	Veilleins
Chitenay	Marcilly-en-Gault	Saint-Aignan	Vernou-en-Sologne
Choussy	Mareuil-sur-Cher	Saint-Claude-de-Diray	Villefranche-sur-Cher
Contres	Maslives	Saint-Dyé-sur-Loire	Villeherviers
Cormeray	Méhers	Saint-Georges-sur-Cher	Villeny
Coudes	Mennetou-sur-Cher	Saint-Gervais-la-Forêt	Vineuil
Couffy	Meusnes	Saint-Julien-de-Chédon	Vouzon
Cour-Cheverny	Millançay	Saint-Julien-sur-Cher	Yvoy-le-Marron
Courmemin	Monthou-sur-Bièvre	Saint-Laurent-Nouan	
Crouy-sur-Cosson	Monthou-sur-Cher	Saint-Loup	
Dhuizon	Montivault	Saint-Romain-sur-Cher	

#### REGIME GENERAL - Communes

Cellettes, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt

**SECTION 5****REGIME GENERAL - Communes**

Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontlevoy	St-Sulpice-de-Pommeray
Châteauvieux	Fossé	Pouillé	Seigy
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Meusnes	St-Georges-sur-Cher	
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon	
Coudes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois	

**SECTION 6****REGIME GENERAL - Communes**

Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souigny-en-Sologne
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzou
Dhuizon	Montivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan	

**SECTION 7****REGIME GENERAL - Communes**

Ambloy	Fontaine-les-Coteaux	Mazangé	St-Rimay
Artins	Fontaine-Raoul	Mondoubleau	Sargé-sur-Braye
Arville	Fortan	Montoire-sur-le-Loir	Sasnières
Authon	Gombergean	Montrouveau	Savigny-sur-Braye
Azé	Houssay	Naveil	Souday
Baillou	Huisseau-en-Beauce	Nourray	Sougé
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oigny	Ternay
Bonneveau	La Fontenelle	Prunay-Cassereau	Thoré-la-Rochelle
Bouffry	Lancé	Romilly	Tréhet
Boursay	Lavardin	Ruan-sur-Eggonne	Troo
Cellé	Le Gault-Perche	St-Agil	Villavard
Chauvigny-du-Perche	Le Plessis-Dorin	St-Amand-Longpré	Villebout
Choue	Le Poislay	St-Arnoult	Villechaue
Cormenon	Le Temple	St-Avit	Villedieu-le-Château
Couture-sur-Loir	Les Essarts	St-Gourgon	Villeporcher
Crucheray	Les Hayes	St-Jacques-des-Guérets	Villiers-sur-Loir
Droué	Les Roches-l'Évêque	St-Marc-du-Cor	
Épuisay	Lunay	St-Martin-des-Bois	

La partie de la commune de Blois délimitée à l'ouest par la D200, au nord par l'autoroute A10, au sud par la D952A et à l'est par la commune de La Chaussée Saint-Victor est rattachée à la section 7.

## SECTION 8 - Dominante agricole

## REGIME AGRICOLE - Communes

Ambloy	Françay	Mondoubleau	Saint-Rimay
Areines	Fréteval	Monteaux	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Arfins	Gombergean	Montoire-sur-le-Loir	Sainte-Anne
Arville	Herbault	Montrouveau	Sainte-Gemmes
Autainville	Houssay	Morée	Santenay
Authon	Huisseau-en-Beauce	Mulsans	Sargé-sur-Braye
Avaray	Josnes	Naveils	Sasnières
Averdon	La Chapelle-Enchérie	Nourray	Savigny-sur-Braye
Azé	La Chapelle-St-Martin-en-	Oigny	Seillac
Baigneaux	Plaine	Onzain	Selommes
Baillou	La Chapelle-Vendômoise	Orchaise	Semerville
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oucques	Séris
Beauvilliers	La Chaussée-St-Victor	Ouzouer-le-Doyen	Souday
Binas	La Colombe	Ouzouer-le-Marché	Sougé
Boisseau	La Fontenelle	Périgny	Suèvres
Bonneveau	La Madeleine-Villefrouin	Pezou	Talcy
Bouffry	Lancé	Pray	Ternay
Boursay	Lancôme	Prénouvellon	Thoré-la-Rochette
Brévainville	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Tourailles
Briou	Lavardin	Rahart	Tréhet
Busloup	Le Gault-Perche	Renay	Tripleville
Cellé	Le Plessis-Dorin	Rhodon	Troo
Chambon-sur-Cisse	Le Plessis-l'Échelle	Rocé	Vendôme
Champigny-en-Beauce	Le Poislay	Roches	Verdes
Chauvigny-du-Perche	Le Temple	Romilly	Veuves
Choue	Les Essarts	Ruan-sur-Egvyonne	Vievy-le-Rayé
Chouzy-sur-Cisse	Les Hayes	Saint-Agil	Villavard
Conan	Les Roches-l'Évêque	Saint-Amand-Longpré	La Ville-aux-Clercs
Concriers	Lestiau	Saint-Arnoult	Villebarou
Cormenon	Lignièrès	Saint-Avit	Villebout
Coulanges	Lisle	Saint-Bohaire	Villechauve
Coulomniers-la-Tour	Lorges	Saint-Cyr-du-Gault	Villedieu-le-Château
Courbouzon	Lunay	Saint-Denis-sur-Loire	Villefrancœur
Cour-sur-Loire	Marchenoir	Saint-Étienne-des-Guérets	Villemardy
Couture-sur-Loir	Marcilly-en-Beauce	Saint-Firmin-des-Prés	Villeneuve-Frouville
Crucheray	Marolles	Saint-Gourgon	Villeporcher
Danzé	Maves	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villerable
Droué	Mazangé	Saint-Jacques-des-Guérets	Villerbon
Epiais	Membrolles	Saint-Jean-Froidmentel	Villermain
Épuisay	Menars	Saint-Laurent-des-Bois	Villero-main
Faye	Mer	Saint-Léonard-en-Beauce	Villetrun
Fontaine-les-Coteaux	Mesland	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villexanton
Fontaine-Raoul	Meslay	Saint-Marc-du-Cor	Villiersfaux
Fortan	Moisy	Saint-Martin-des-Bois	Villiers-sur-Loir
Fossé	Molineuf	Saint-Ouen	

**SECTION 8 - Dominante agricole (suite)**

REGIME GENERAL - Communes			
Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-	Mer	Séris
Avaray	Plaine	Moisy	Suèvres
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes
Briou	Lestjou	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville
Concriers	Marchenoir	Roches	Villermain
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce	
Josnes	Menars	Semerville	

**SECTION 9**

REGIME GENERAL - Communes			
Areines	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles
Baigneaux	Lignières	Rhodon	Vendôme
Brévainville	Lisle	Rocé	Villemardy
Busloup	Marcilly-en-Beauce	Sainte-Anne	Villerable
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Gemmes	Villomain
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmentel	
Fréteval	Pray	Saint-Ouen	
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selommes	

**SECTION 10**

REGIME GENERAL - Communes			
Billy	Fougères-sur-Bièvre	Maray	Saint-Loup
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne
Cormeray	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers

**SECTION 11**

REGIME GENERAL - Communes			
Courméméin	Orçay	Salbris	Veilleins
La Ferté-Imbault	Pierrefitte-sur-Saoudre	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Marcilly-en-Gault	Romorantin-Lanthenay	Souesmes	
Millançay	Saint-Viâtre	Theillay	

**Article 3 :** Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8.

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-08-31-004

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,  
dans le cadre des attributions et compétences de  
M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code des marchés publics ;  
Vu le Code du commerce ;  
Vu le Code de la consommation ;  
Vu le Code des marchés publics ;  
Vu le Code du tourisme ;  
Vu le Code du travail ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;  
Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;  
Vu le décret n° 2012-714 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de

l'éducation populaire' et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre.

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Organisation des subdélégations**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

### **Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

#### **A/ Niveau régional**

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi.1,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- M. Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,

- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016
- M. Stéphane CARTIER, Directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155 et 333).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Virginie DIAS, Secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, Contrôleur du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, Contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

**pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :**

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),

## **B/ Unités départementales**

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),

**département du Cher** : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, et à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

**département de l'Eure-et-Loir** : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

**département de l'Indre** : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à

Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

**département de l'Indre-et-Loire** : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

**département du Loir-et-Cher** : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher ,

**département du Loiret** : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail et à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration ;

### **Article 3 : Attributions spécifiques et générales**

#### **A/ Au niveau régional**

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

##### Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

##### Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

##### Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- M. Emmanuel CONSTANTIN, chef du service,
- M. Stéphane THOMAS chef du service.

##### Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef de service.

##### Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

A M. Thierry FRANCOIS, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

##### Les correspondances relatives aux fonds social européen :

A M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

##### Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUTAR, responsable du service des ressources humaines

## **B/ Dans les unités départementales**

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

### Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

### Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité départementale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

**département du Cher** : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, et à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

**département de l'Eure-et-Loir** : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

**département de l'Indre** : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

**département de l'Indre-et-Loire** : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

**département du Loir-et-Cher** : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

**département du Loiret** : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail et à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration ;

## **Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

**Article 5 : Exclusions du champ d'application**

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

**Article 6 : Application**

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

**Article 7 :** le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 12 juillet 2016.

**Article 8 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur à sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 31 août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-08-31-006

DECISION modificative n° 8 portant affectation des  
agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de  
l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du  
Loir-et-Cher

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 8**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire du 10 septembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité Départementale du Loir-et-Cher

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 13 juillet 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'Unité Départementale du Loir-et-Cher est modifié ainsi :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tableaux concernant l'unité de contrôle unique de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO
3	Nathalie COULON Contrôleur du travail	Aurélie LE DROGO	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Xavier FARELLA	Didier CALVO
5	Lucille BASQUIN Inspectrice du travail	Lucille BASQUIN	Lucille BASQUIN
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
7	Vincent DAYRIS Inspecteur du travail	Vincent DAYRIS	Vincent DAYRIS
8	Xavier FARELLA Inspecteur du travail	Xavier FARELLA	Xavier FARELLA

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
9	Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail	Claudine MONNEREAU	Claudine MONNEREAU
10	Aude STEVIGNON Inspectrice du travail	Aude STEVIGNON	Aude STEVIGNON
11	Eric CHASSEUIL Contrôleur du travail	Aude STEVIGNON	Eric CHASSEUIL

**Article 2 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 31 août 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-01-001

Arrêté portant subdélégation de signature  
pour la directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière  
d'administration générale,  
en qualité de responsable délégué des BOP « Intégration et  
accès à la nationalité française »  
(104), « Politique de la ville (pour la partie liée à la  
compétence régionale de la  
DRDJSCS) » (147), « Jeunesse et vie Associative » (163),  
« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des  
personnes vulnérables » (177),  
« Sport » (219), « Inclusion sociale et protection des  
personnes » (304),  
et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses de l'Etat.

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

DRDJSCS - 2016

**A R R Ê T É**

**Portant subdélégation de signature  
pour la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière d'administration générale,  
en qualité de responsable délégué des BOP « Intégration et accès à la nationalité française »  
(104), « Politique de la ville (pour la partie liée à la compétence régionale de la  
DRDJSCS) » (147), « Jeunesse et vie Associative » (163),  
« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (177),  
« Sport » (219), « Inclusion sociale et protection des personnes » (304),  
et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier son article R. 121-22 ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16.038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
- Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16.041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2016 nommant Mme Luce VIDAL ROZOY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 est conférée à :

- Mme Luce VIDAL ROZOY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG et de Mme Luce VIDAL ROZOY, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 est conférée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général.

### **Article 2 :**

Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est attribuée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général,
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, chef du service des ressources humaines,
- M. Louis PAMPHILE, chef du service du budget et responsable de l'appui aux juridictions sociales,
- M. Placide RAZAKARIVONY, chef du service informatique et logistique,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle cohésion sociale,

- Mme Danièle DUBRAC, chef du service inclusion sociale,
- Mme Annick VILLANFIN, chef du service développement de l'animation régionale et de l'intégration,
- Mme Sophie CORDINA, responsable du pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville,
- M. Daniel VILLAIN, responsable du pôle sport,
- Mme Laëtitia BESSOULE, responsable du pôle certification – formation – emploi,
- Mme Françoise GERAUD, chef du service animation-sport-emploi,
- Mme Brigitte GRIVOT, chef du service formations sociales,
- Mme Florence CAVAILLON-PINOD, chef du service certifications paramédicales.

### **Article 3 :**

Subdélégation permanente de signature dans leur domaines de compétence à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la DRDJSCS du Centre-Val de Loire, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral régional n° 16.041 du 13 janvier 2016, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, est attribuée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines, au budget, aux systèmes d'information et à la logistique ;
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, chef du service des ressources humaines, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- M. Louis PAMPHILE, chef du service du budget, responsable du service des juridictions sociales et référent contrôle interne comptable, pour les sujets relatifs au budget, à la gestion des TASS et du TCI et au contrôle interne comptable ;
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle cohésion sociale, pour les sujets relatifs au pilotage et à la coordination des politiques sociales (notamment la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'accès à l'hébergement de ces dernières, l'intégration sociale des personnes handicapées), pour les sujets relatifs à la protection juridique des majeurs et à l'aide alimentaire et pour les sujets relatifs à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du plan régional d'insertion des populations immigrées, à l'établissement et à la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle, évaluation, aux vacances adaptées organisées ;
- Mme Sophie CORDINA, responsable du pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville, pour les sujets relatifs à l'information de la jeunesse, son intégration et son engagement dans la société, le développement de son autonomie, sa mobilité internationale ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat ; pour les sujets relatifs aux actions sociales de la politique de la ville, la prévention et la lutte contre les

discriminations, la promotion de l'égalité des chances ;

- M. Daniel VILLAIN, responsable du pôle sport, pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage et la lutte contre les trafics de produits dopants, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs ;
- Mme Laëtizia BESSOULE, responsable du pôle certifications, formations, emploi, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, du social et du paramédical, à l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation, du sport et du social, à l'exception de la signature des diplômes ;
- Mme Françoise GERAUD, chef du service animation-sport-emploi, pour les sujets relatifs aux formations et aux certifications dans les domaines de l'animation et du sport, en lien avec les établissements de formation, les candidats, les membres de jury et autres partenaires intervenant dans le champ de la formation ;
- Mme Brigitte GRIVOT, chef du service formations sociales, pour les sujets relatifs aux formations et aux certifications du domaine social, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine social, en lien avec les établissements de formation, les candidats, les membres de jury et autres partenaires intervenant dans le champ de la formation ;
- Mme Florence CAVAILLON-PINOD, chef du service certifications paramédicales, pour les sujets relatifs aux certifications du domaine paramédical, en lien avec les établissements de formation, les candidats, les membres de jury ou de commission et autres partenaires et professionnels intervenants.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 (articles 3 à 9) est conférée à :

- Mme Luce VIDAL ROZOY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG et de Mme Luce VIDAL ROZOY, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 (articles 3 à 9) est conférée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général.

#### **Article 5 :**

Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

- recevoir les crédits,
- répartir les crédits par action et par titre, entre les pôles, les services et les unités opérationnelles,

La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice

budgétaire, sera proposée par la directrice régionale et départementale au Préfet de Région qui l'arrêtera

après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles, les services et les unités opérationnelles.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les budgets opérationnels de programmes (BOP) énumérés dans les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 et 5 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

En matière de dépenses relevant du titre 6, la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

**Pour l'ensemble des budgets opérationnels de programmes (BOP) énumérés dans les articles 3, 4, 6 et 8 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 :**

- Mme Luce VIDAL ROZOY, directrice régionale adjointe ;
- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général ;

**Pour le pôle certifications, formations, emploi :**

- Mme Laëtitia BESSOULE, responsable du pôle certifications, formations, emploi, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2), 219 (action 4) et 304 (action 15) ;
- Mme Françoise GERAUD, chef du service animation-sport-emploi, pour les titres 3 et 6 des BOP 163 (action 2) et 219 (action 4) ;

**Pour le pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville :**

- Mme Sophie CORDINA, responsable du pôle jeunesse, vie associative et politique de la ville, pour les titres 3 et 6 des BOP 147 et 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME) ;
- M. Teddy MALICOT, coordonnateur administratif et financier, pour les titres 3 et 6 des BOP 147 et 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME) ;

**Pour le pôle cohésion sociale :**

- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle cohésion sociale, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 177 et 304, et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 16.041 du 13 janvier 2016 ;

**Pour le secrétariat général :**

- M. Louis PAMPHILE, chef du service du budget, pour les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP 124 et 333-1 et pour le titre 3 du BOP 333-2 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié à la directrice régionale et départementale pour l'année considérée).

## Pour le pôle Sport Régional :

- M. Daniel VILLAIN, responsable du pôle, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3) ;

## Article 6 :

Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités pour les BOP indiqués et dans l'ordre de haut en bas :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;
- à instruire et valider les demandes de subvention dans l'application GIS PRO ;
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme non dématérialisée, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux programmes relevant de la compétence de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

<b>CHORUS-FORMULAIRE</b>			<b>CHORUS-DT BOP 124, 163, 219, 333</b>
<b>BOP 124 titre 2</b>	<b>BOP 124 (titre 3) et 333</b>	<b>BOP 104, 177, 304</b>	Laëtitia DUVIVIER Fabienne GAUDENZI Françoise GERAUD Chantal PERRAULT
Laurent SKVARIL Marie-Christine MABROUKI Louis PAMPHILE Hervé GUESTAULT Luce VIDAL ROZOY Sylvie HIRTZIG	Louis PAMPHILE Hervé GUESTAULT Luce VIDAL ROZOY Sylvie HIRTZIG	Laetitia BESSOULE (304 action 15) Pierre FERRERI Danièle DUBRAC Hervé GUESTAULT Luce VIDAL ROZOY Sylvie HIRTZIG	
<b>BOP 163</b>	<b>BOP 219 (actions 1, 2, 3)</b>	<b>BOP 219 (action 4)</b>	
Teddy MALICOT (JVA) Sophie CORDINA (JVA) Françoise GERAUD (CFE) Laëtitia BESSOULE (CFE) Hervé GUESTAULT Luce VIDAL ROZOY Sylvie HIRTZIG	Daniel VILLAIN Françoise GERAUD Laëtitia BESSOULE Hervé GUESTAULT Luce VIDAL ROZOY Sylvie HIRTZIG	Françoise GERAUD Laëtitia BESSOULE Hervé GUESTAULT Luce VIDAL ROZOY Sylvie HIRTZIG	

<b>OSIRIS (BOP 163 JVA)</b>	<b>GIS PRO (BOP 147)</b>	<b>Agents habilités CHORUS COEUR</b>
Teddy MALICOT Sophie CORDINA	Teddy MALICOT Sophie CORDINA	Sophie CORDINA Françoise GERAUD Hervé GUESTAULT Teddy MALICOT Louis PAMPHILE Chantal PERRAULT

## Article 7 :

L'arrêté n°R24-2016-03-22-002 du 22 mars 2016 portant subdélégation de signature pour la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué des BOP « Intégration et accès à la nationalité française » (104), « Politique de la ville (pour la partie liée à la

compétence régionale de la DRDJSCS) » (147), « Jeunesse et vie Associative » (163), « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (177), « Sport » (219), « Inclusion sociale et protection des personnes » (304), et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat est abrogé.

#### **Article 8 :**

Les fonctionnaires subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et  
par délégation, la directrice régionale et  
départementale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale du Centre-Val de Loire,  
Signé : Sylvie HIRTZIG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la coordination interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-02-001

Arrêté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et  
biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur  
Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

*à Monsieur Pascal SANJUAN  
Préfet de l'Allier*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Pascal SANJUAN, Préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n° 16.016 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne à M. Arnaud COCHET, préfet de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau, biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, préfet de l'Allier, à compter du 19 septembre 2016, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, préfet de l'Allier, à compter du 19 septembre 2016, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**Article 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**Article 5** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16016 en date du 7 janvier 2016.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et M. Pascal SANJUAN, Préfet de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire Bretagne  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.188 enregistré le 2 septembre 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.